

Forages Domestiques

Documentation à destination des Mairies et services de l'Etat

Déclaration en ligne

Janvier 2010

auteur : O. Frézot
Avec la collaboration de
A. Pailou



Mots clés : Dématérialisation, télédéclaration, forages domestiques, utilisateur, mairie, service Etat, police de l'eau.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :
O.Frézot avec la collaboration de A.Paillou – Forages Domestiques- Document utilisateur
Mairie– Rapport RP09-169-FR.

Synthèse

Le décret du 2 juillet 2008 fixe l'obligation, pour chaque particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, de déclarer cet ouvrage ou son projet d'ouvrage en mairie. Cette obligation est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

Ainsi, tout nouvel ouvrage réalisé après le 1er janvier 2009 pourra faire l'objet d'une déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux. Concernant les ouvrages existants au 31 décembre 2008, ils devront être déclarés avant le 31 décembre 2009.

Ce document décrit comment les mairies peuvent saisir les déclarations, et comment un service de l'Etat peut accéder à ces données.

Sommaire

1. Utilisateur Mairie	9
1.1. ACCUEIL	9
1.2. EFFECTUER UNE DECLARATION « AVANT TRAVAUX »	10
1.2.1. Généralités	10
1.2.2. Les champs	11
1.3. EFFECTUER UNE DECLARATION « APRES TRAVAUX »	12
1.4. EFFECTUER UNE RECHERCHE DANS LES DECLARATIONS DE LA VILLE	12
2. Utilisateur « Service de l'Etat »	15
3. Les champs du formulaire	16
3.1. LES CHAMPS DU FORMULAIRE CERFA.....	16
3.2. L'ANALYSE DE L'EAU	17
3.2.1. Les codes remarque	17
3.2.2. Les valeurs	17

Liste des illustrations

Figure 1 : identification de la Mairie	9
Figure 2 : le chapitre 1 du formulaire	10
Figure 3 : déclaration "après travaux"	12
Figure 4 : outil de recherche des forages	12
Figure 5: produit d'une recherche	13
Figure 6: Menu de recherche pour un super-utilisateur « Région-Centre »	15

A propos de ce document

La déclaration en ligne n'est accessible qu'aux communes et la consultation des déclarations est exclusivement réservée aux communes ainsi qu'aux services de l'Etat. Les particuliers souhaitant obtenir des informations sur la déclaration des ouvrages de prélèvement d'eau à des fins d'usage domestique doivent se rendre sur le site internet <http://www.forages-domestiques.gouv.fr/>

Si vous ne disposez pas d'un mot de passe pour pouvoir vous connecter, vous devez télécharger le « formulaire de demande d'authentification des communes », le remplir et le transmettre à la préfecture de votre département. Vous recevrez par courrier électronique un mot de passe qui associé à votre adresse e-mail, vous permettra d'avoir accès au service de déclaration en ligne.

Pour les services de l'Etat qui souhaitent avoir accès aux déclarations effectuées par les communes, vous devez télécharger le « formulaire de demande d'authentification des services de l'état », le remplir et le transmettre au service figurant sur le formulaire de demande d'authentification. Vous recevrez par courrier électronique un mot de passe qui associé à votre adresse e-mail, vous permettra d'avoir accès au service de déclaration en ligne.

Ce document utilisateur a pour but de guider la prise en main de la télédéclaration des forages domestiques pour les utilisateurs, qu'il s'agisse des mairies ou des services de l'Etat.

Utilisation de ce manuel

Ce document décrit le mode opératoire pour les mairies, puis pour les services de l'Etat. La troisième partie du document est dédiée à une utilisation du site par les services de l'Etat.

Conventions

Les noms de chapitre, de section ou de zone de saisie apparaissent entre guillemets.



Ce pictogramme identifie des remarques utiles mais sans incidence sur le cours des instructions exposées.



Ce pictogramme identifie des informations à lire et/ou à exécuter **impérativement** qui peuvent influencer le cours des instructions suivantes.



Ce pictogramme identifie un renvoi vers un chapitre, une partie ou une page où est décrite la suite des instructions.

Assistance

En cas de problème dans l'exécution des instructions exposées dans ce manuel, vous avez la possibilité de contacter l'assistance aux utilisateurs à l'adresse :

contact-brgm@brgm.fr

1. Utilisateur Mairie

1.1. ACCUEIL

Sous un navigateur Internet (IE 6, IE7, IE8, Firefox, Safari ou Google Chrome), on accède à la télédéclaration depuis l'URL suivante:

<https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr>

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Forages domestiques

Outil de déclaration en ligne

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

La déclaration en ligne n'est accessible qu'aux communes et la consultation des déclarations est exclusivement réservée aux communes ainsi qu'aux services de l'Etat. Les particuliers souhaitant obtenir des informations sur la déclaration des ouvrages de prélèvement d'eau à des fins d'usage domestique doivent se rendre sur le site internet <http://www.forages-domestiques.gouv.fr/>

Pour accéder à l'application de déclaration en ligne d'ouvrages de prélèvement d'eau à des fins d'usage domestique, veuillez vous identifier :

e-mail: mot de passe:

Si vous ne disposez pas d'un mot de passe pour pouvoir vous connecter, vous devez télécharger le « formulaire de demande d'authentification des communes », le remplir et le transmettre au service XXX de la préfecture de votre département. Vous recevrez par courrier électronique un mot de passe qui associé à votre adresse e-mail, vous permettra d'avoir accès au service de déclaration en ligne.

Pour les services de l'Etat qui souhaitent avoir accès aux déclarations effectuées par les communes, vous devez télécharger le « formulaire de demande d'authentification des services de l'état », le remplir et le transmettre au service figurant sur le formulaire de demande d'authentification. Vous recevrez par courrier électronique un mot de passe qui associé à votre adresse e-mail, vous permettra d'avoir accès au service de déclaration en ligne.

CONTACT • MENTIONS LÉGALES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTREMER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Figure 1 : identification de la Mairie



En cas d'impossibilité de se connecter, l'utilisateur pourra contacter l'assistance mentionnée dans la rubrique « A propos de ce manuel ».

La page de menu s'affiche alors avec 3 options :

- faire une déclaration avant travaux,
- faire une déclaration après travaux,

- effectuer une recherche dans les déclarations de la ville.

1.2. EFFECTUER UNE DECLARATION « AVANT TRAVAUX »

1.2.1. Généralités

Le formulaire est composé de 8 pages calquées sur les 8 chapitres du formulaire Cerfa, dont certaines sont facultatives.

Renseignements concernant le propriétaire - 1 sur 8

Travaux prévisionnels Travaux exécutés

Nom ⓘ

Prénom ⓘ

Raison Sociale

Adresse n°

Voie ⓘ

Lieu-dit

Localité ⓘ

Code Postal ⓘ

BP

Cedex

Téléphone Fixe

Portable

Courriel

Le propriétaire est le déclarant :

Le maître d'ouvrage est connu :

L'entreprise est connue :

Etape 2 >

Figure 2 : le chapitre 1 du formulaire

A tout moment l'utilisateur peut revenir au menu principal en appuyant sur :

[Annulation et retour à la page d'accueil](#)

De même à tout moment l'utilisateur peut se déconnecter en utilisant le bouton prévu à cet effet :

[Déconnexion](#)



Dans le cas d'une annulation ou d'une déconnexion, toutes les données de la déclaration en cours seront perdues.



Une fois connecté, l'utilisateur se trouve dans une session. En cas d'inaction (saisie du forage non terminée dans la demi-heure), la session expire et l'utilisateur devra se connecter à nouveau pour saisir un nouveau forage. Les données de la déclaration en cours seront perdues.

A l'issue des 8 chapitres, après validation un numéro de récépissé est généré et affiché, et l'utilisateur a la possibilité d'ouvrir un document au format PDF récapitulant toutes les informations entrées à l'exception de l'analyse de l'eau.

1.2.2. Les champs

L'utilisateur retrouve tous les champs existant dans le formulaire Cerfa.



Le Chapitre 3 décrit chaque champ attendu, les champs obligatoires et leur format.



Dans «Renseignements concernant le propriétaire - 1 sur 8 » la case « Le propriétaire est le déclarant » permet d'éviter de dupliquer la saisie des chapitres 1 et 2.



Dans le cas d'une déclaration avant travaux les renseignements sur le maître d'ouvrage et l'entreprise sont optionnels. S'ils sont connus l'utilisateur cochera le cas échéant la case (ou les case) « Le maître d'ouvrage est connu » et « L'entreprise est connue » présentes sur la première page «Renseignements concernant le propriétaire - 1 sur 8 »

Une fois les champs renseignés, en fonction des cases cochées le bouton permettant d'aller à la page suivante (équivalent au chapitre suivant du formulaire Cerfa) indiquera le chapitre 2 (si le déclarant est différent du propriétaire), le chapitre 3 (si le maître d'ouvrage est connu), le chapitre 4 (si l'entreprise est connue), ou directement le chapitre 5 (si le propriétaire est le déclarant et le maître d'ouvrage et l'entreprise ne sont pas connus).

1.3. EFFECTUER UNE DECLARATION « APRES TRAVAUX »

Dans le cas d'une déclaration « après travaux », si une déclaration a déjà eu lieu avant les travaux le numéro de récépissé doit être donné. Les champs remplis lors de la déclaration « avant travaux » seront alors « pré-remplis ».



Si vous avez déjà effectué à une déclaration avant travaux, entrez le numéro de récépissé :

N° de récépissé :

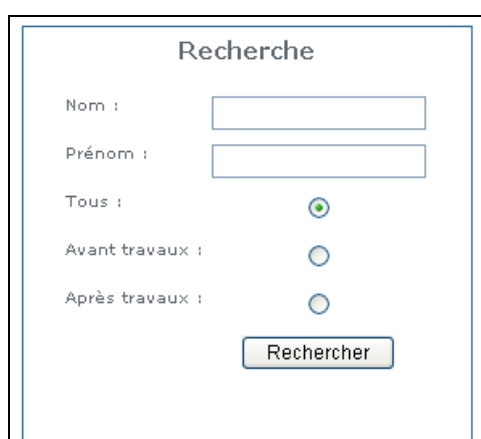
Sinon cliquez [ici](#)

Figure 3 : déclaration "après travaux"

La télédéclaration s'effectue alors de la même manière que dans le cas d'une déclaration avant travaux (↪ cf. chapitre 1.2.), à la différence près que les champs obligatoires ne sont pas les mêmes (↪ cf. chapitre 3 : description des champs).

1.4. EFFECTUER UNE RECHERCHE DANS LES DECLARATIONS DE LA VILLE

L'utilisateur peut sur la page d'accueil effectuer une recherche simple sur les forages déclarés sur la ville.



Recherche

Nom :

Prénom :

Tous :

Avant travaux :

Après travaux :


Figure 4 : outil de recherche des forages


La recherche peut être faite sur le nom du propriétaire (même si le nom entré dans le moteur de recherche est incomplet), son prénom, ainsi que sur la nature de la déclaration (avant travaux, après travaux).

Le produit de la recherche s'affiche sous la forme d'un tableau, affichant le nombre de forages trouvés, et le cas échéant la page courante :

213 déclarations trouvées, 1 à 100 affichées. Pages: [Début/Précédente] 1, 2, 3 [Suivante/Fin]				
Nom	Prénom	Avant Travaux PDF	Après Travaux PDF	
DUPONT	Gérard	4513600003P 	4513600003E 	modifier

Figure 5: produit d'une recherche

L'utilisateur peut alors ouvrir au format PDF une déclaration en cliquant sur l'icône , ou encore modifier une déclaration.

 Dans la mesure où une déclaration « après travaux » est réalisée, il n'est plus possible de modifier la déclaration « avant travaux » associée.

Le tableau peut être exporté au format CSV à l'aide du bouton qui apparait si la recherche a rendu au moins un forage :

[Export CSV](#)

2. Utilisateur « Service de l'Etat »

Les utilisateurs du type « Service de l'Etat », techniquement appelés « Super utilisateurs » ont accès aux forages domestiques en lecture seulement, sur un territoire qui peut être un département, une région ou la France entière.



Les super-utilisateurs ne peuvent en aucun cas modifier une déclaration.



Le processus d'identification (adresse courriel et mot de passe) est le même que pour les mairies. Cependant la seule option de la page d'accueil est la recherche (cf. chapitre 1.4.)

L'outil de recherche possède un champ en plus que celui des mairies : la zone de recherche. Par exemple pour un super-utilisateur ayant des droits de lecture sur tous les forages de la Région Centre, l'outil de recherche présentera les options suivantes :

Recherche

Nom :

Prénom :

Code INSEE :

Département : Tous

Tous : Tous

Avant travaux : 18 - Cher

Après travaux : 28 - Eure-et-Loir

36 - Indre

37 - Indre-et-Loire


45 - Loiret

41 - Loir-et-Cher

Figure 6: Menu de recherche pour un super-utilisateur « Région-Centre ».

3. Les champs du formulaire



Tous les champs ayant à leur droite l'icône  ont un caractère obligatoire. La page suivante du formulaire n'est accessible que si tous les champs ainsi marqués dans la page courante sont renseignés.

3.1. LES CHAMPS DU FORMULAIRE CERFA

Label du Champ	Format attendu
Nom	chaîne de caractères alphanumériques
Prénom	chaîne de caractères alphanumériques
Raison Sociale	chaîne de caractères alphanumériques
Adresse n°	Chaîne de caractères. Ex : « 342 », « 21 bis »...
Voie	chaîne de caractères alphanumériques
Lieu-dit	chaîne de caractères alphanumériques
Localité	chaîne de caractères alphanumériques
Code Postal	nombre à 5 chiffres sans espace
BP	nombre entier
Cedex	nombre entier
Téléphone Fixe	nombre à 10 chiffres sans espace
Portable	nombre à 10 chiffres sans espace
Courriel	adresse courriel incluant le caractère '@'
Cadastre : Section(s)	nombre entier
Parcelle(s) n°	nombre entier
code BSS	taille égale à 10 caractères strictement, les 4 premiers caractères sont des chiffres strictement, les 2 suivants sont des chiffres ou des lettres majuscules, les 4 derniers sont des chiffres strictement.
Coordonnées	Click sur la carte IGN 1/25000, ou Longitude, Latitude au format Deg:min,sec, ou X,Y nombres décimaux en Lambert II étendu.
Dates	au format "jjmmaaaa"
Profondeur	nombre décimal
Diamètre	nombre entier
Débit	nombre décimal
Volume annuel prélevé	nombre décimal

3.2. L'ANALYSE DE L'EAU

L'analyse de l'eau est optionnelle dans l'application. Dans l'hypothèse où celle-ci est saisie, la date du prélèvement, au format *jjmmaaa* devient obligatoire.

Les champs attendus pour l'analyse apparaissent au chapitre 7 quand la case concernant l'analyse est sélectionnée :

 Analyse effectuée :

3.2.1. Les codes remarque

A chaque champ correspond un code remarque. Le code remarque par défaut est 1 (Si l'analyse n'est pas faite il faut mettre la valeur '0 – Analyse non faite').

Celui-ci peut prendre les valeurs suivantes en cas de mesure effectué :

- 1 = Résultat dans la fourchette de la limite de quantification et limite de saturation
- 2 = Résultat inférieur au seuil de détection. Dans ce cas, il est indiqué dans le résultat la valeur du seuil de détection, et dans code remarque 2.
- 3 = Résultat supérieur au seuil de saturation. Dans ce cas, il est indiqué dans le résultat la valeur du seuil de saturation, et dans code remarque 3.
- 4 = Présence ou Absence. Mettre 1 si présence dans résultat sinon 0.
- 6 = Taxons non individualisables
- 8 = Dénombrement supérieur à la valeur en microbiologie
- 9 = Dénombrement inférieur à la valeur en microbiologie
- 10 = Résultat inférieur au seuil de quantification. Dans ce cas, il est indiqué dans le résultat la valeur du seuil de quantification, et dans code remarque 10.

3.2.2. Les valeurs

A l'exception de l'aspect, l'odeur et la saveur qui sont des mesure qualitatives, les champs de l'analyse P1 sont des nombres décimaux.



Centre scientifique et technique
Service STI/AD
3, avenue Claude-Guillemin
BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2 – France